

Affaire n°2019 - 091

**TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADOPTION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT**

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à la CIREST.

Le transfert de compétences a des implications budgétaires et organisationnelles à la fois pour la Commune et pour la CIREST. La CIREST et la Commune ont donc décidé d'adopter un protocole de transfert actant les modalités de transfert de ces compétences.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le protocole de transfert entre la Commune de BRAS-PANON et la CIREST

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adopter le protocole de transfert entre la Commune et la CIREST, avec les observations suivantes :**
Article 13 : la Commune de Bras-Panon insiste sur l'importance d'examiner les résultats d'investissement au regard de l'impact des restes à réaliser et du financement des dépenses programmées (emprunts, subventions).
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole de transfert.**



Daniel GONTHIER